

A.A.P.P.M.A. - GUEBWILLER "LES PECHEURS DU FLORIVAL"

EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES 2019

TRES IMPORTANT : La non observation des règlements figurant sur ce memento, entraînera des sanctions sévères allant de l'interdiction de pêche dans tous nos lots durant une saison jusqu'à l'exclusion définitive de l'Association

ARTICLE 1 – TARIFS :

Carte Interfédérale Majeur 96 € + 30 € Option étangs du Saint-Gangolph (CPAM et cotisation fédérale incluse)

comprenant : - tous les avantages de la carte majeur
- la possibilité de pêche dans toutes les AAPPMA réciprocitaires de 94 départements français (CHI – EGHO – URNE)

Carte Majeur :

Carte Majeur :	75 € + 30 €	Option étangs du Saint-Gangolph	(CPMA et cotisations fédérales incluses)
Carte Mineur	20 € + 14 €	« « « «	« « « «
Carte découverte (-12 ans)	6 € + 14 €	« « « «	« « « «
Carte femme	33 € + 14 €	« « « «	« « « «

comprenant : - la réciprocité fédérale départementale 68
- tous les lots de l'A.A.P.P.M.A. de Guebwiller
- convention de réciprocité étangs avec Carspach – Oderen et Masevaux

Carte journalière Etangs : 10 € adultes (-12 ans: 5 €) Carnassier du 1er nov. au dernier dimanche de jan. : 15 €

ARTICLE 2 – NOMBRE DE PRISES AUTORISEES PAR JOURNEE DE PÊCHE :

- Aux Etangs : 4 truites ou 2 carpes pour les cartes Majeur. (Les deux ne peuvent être cumulées) ou 1 carnassier - taille: brochet 50 cm, sandre 50 cm
Une seule carpe par jour pour les cartes Femme, Mineur et Découverte. (idem cartes Majeur pour les autres poissons).
- Rivière : 6 truites taille mini 23 cm
- Lac : 4 salmonidés taille mini 23 cm

ARTICLE 3 - DROIT ET MODES DE PECHE :

ATTENTION : UN SEUL ETANG PAR JOURNEE DE PECHE EST AUTORISE

1°) ETANG N° 1 :

Ouverture le 2^{ème} samedi du mois d'avril à l'heure légale. Fermeture le 31 Octobre pour la carpe, le brochet restant ouvert. Les carpes chinoises doivent être remises à l'eau avec précaution, ainsi que les carpes dépassant les 4 kilos, les tanches dépassant 1,5 kilos, et les esturgeons.

2°) ETANG N° 2 :

Ouverture le 2ème samedi de mars à 8 heures. Fermeture le 31 octobre pour la carpe, le brochet restant ouvert. Par ailleurs la réglementation est la même que celle de l'étang N° 1.

3°) - PECHE NO-KILL DANS LES 2 ETANGS DU ST GANGOLPHE. (Concerne uniquement carpes et tanches)

- Pêche à deux lignes uniquement autorisées dans les étangs.
- Les poissons doivent être décrochés et remis à l'eau avec toutes les précautions nécessaires à leur survie. Si nécessaire le nylon doit être coupé purement et simplement.
- Dès la mise dans la bourriche de la 2^{ème} carpe le no-kill devient obligatoire (mesure applicable à partir de la 1^{ère} carpe pour les cartes Femme, Mineur et Découverte).
- En aucun cas il n'est autorisé d'échanger les poissons déjà mis dans la bourriche.
- Les échanges entre pêcheurs sont interdits sur le lieu de pêche.

4°) - PECHE DU CARNASSIER DANS LES 2 ETANGS DU ST GANGOLPHE.

La pêche du carnassier est autorisée du 1er Mai au dernier dimanche du mois de Janvier (un étang par jour).

Prise autorisée : 1 carnassier par jour de pêche.

La pêche au leurre est autorisée (2 hameçons triple maxi) du 1^{er} novembre au dernier dimanche de janvier uniquement.

Du 1^{er} Mai au 31 octobre la pêche n'est autorisée qu'au vif, hameçon simple de 0 à 4 maxi, bouchon obligatoire.

A compter du 1er novembre, pêche autorisée **le mercredi, samedi, dimanche et jours fériés de 8 h. à 17 h.**

Tout carnassier pris fortuitement en dehors des périodes d'ouverture est à remettre avec précaution à l'eau, si nécessaire le nylon doit être coupé purement et simplement.

Le no-kill n'étant pas autorisé pour le carnassier, tout carnassier pris et ayant la maille doit être conservé et l'action de pêche interrompue.

5°) - ENTENTE HALIEUTIQUE AVEC LES AAPPMA DE CARSPACH – ODEREN et MASEVAUX

Suivant convention signée entre les trois AAPPMA, les étangs de Carspach – Oderen et Masevaux sont ouverts à la pêche aux adhérents de Guebwiller en No-Kill exclusivement !

Les dates et heures d'ouverture, ainsi que les modes de pêche et règlement intérieur des AAPPMA devront être respectées scrupuleusement, sous peine de se voir confisquer le droit de pêche à Guebwiller !

6°) - LAC DU BALLON :

De la date d'ouverture le 2^{ème} samedi de mars (sauf prise de la glace), au 3^{ème} dimanche après la fermeture de la 1^{ère} catégorie, nombre illimitée de journées de pêche.

Repeuplement mensuel, d'avril à septembre selon conditions climatiques.

Pêche limitée à deux lignes avec **hameçons simples sans ardillons ou pincés.**

A la prise de la 3^{ème} truite, la pêche n'est autorisée qu'avec une seule canne.

Pêche interdite aux : Asticots, chabots etc... Pêche au leurre artificiel et à la mouche autorisée.

La pêche du vairon est limitée au besoin de la journée de pêche et seulement à l'aide d'une bouteille.

7°) - LAUCH GUEBWILLER

Ouverture le 2^{ème} samedi de mars à l'heure légale, fermeture le 3^{ème} dimanche de septembre.

Pêche uniquement du bord et avec une seule canne. Hameçons sans ardillons ou pincés obligatoires.

Pêche au leurre artificiel et à la mouche autorisée. Modes de pêche interdits : asticots, œufs de poisson.

8°) - LAUCH FOND DE VALLEE

Ouverture le 2^{ème} samedi de Mars à l'heure légale, fermeture le 3^{ème} dimanche de septembre.

Pêche uniquement du bord et avec une seule canne. Modes de pêche interdits : asticots, œufs de poisson. Pêche au leurre artificiel et à la mouche autorisée. Hameçons simples sans ardillons ou pincés obligatoires.

ARTICLE 4 - GENERALITES :

- La pêche et l'amorçage à la bouillette est interdite dans les étangs du St – Gangolph.
- Aucun amorçage ne sera toléré avant et après les heures de pêche.
- L'utilisation d'espèces nuisibles comme vif est interdite dans tous les baux de l'A.A.P.P.M.A. Y compris le gobie.
- Le tapis de réception devient obligatoire pour la pêche à la carpe.
- L'horaire légal de pêche est applicable pour l'ensemble de nos lots, soit début de pêche 1/2 heure avant le lever du soleil et fin de pêche 1/2 heure après le coucher du soleil.
- La pêche en surface est formellement interdite !!.
- Il est impératif d'être en possession de sa carte de pêche.
- Les feux et barbecues sont interdits autour des étangs. Un barbecue est à disposition au Club-house pour tous les pêcheurs.

ARTICLE 5 – JOURNEES DE TRAVAIL :

Les journées de travail ont lieu tous les premiers samedi du mois, de mars à octobre inclus (sauf moi d'août).

Elles ne sont pas obligatoires mais bénévoles. Néanmoins **il est demandé aux pêcheurs de faire un effort sur les séances de travail prévues par le comité. Merci.**